



Primes pour biodiversité à partir de 2024

EXTENSIFICATION DE BASE DE PRAIRIES ET PÂTURES (H_0)

Objectif

L'extensification de base (H pour Herbage) est une mesure d'entrée dans les programmes de biodiversité pour les prairies. Elle consiste à respecter les conditions de base de la réglementation biodiversité (zéro fertilisation, pas de renouvellement des prairies, pas de pesticides).

Éligibilité

- Toute surface enherbée, **sauf** surfaces classées biotopes ou habitats **6510, 6410, 6210 ou 6230**.
- Sur des **pâtures**, les surfaces classées « biotopes et habitats » peuvent être incluses si elles représentent **moins de 15 % de la surface totale** de la parcelle pâturée.

Conditions générales

- Exploitation de toute la surface concernée
- Interdiction d'épandage de fertilisants, de pesticides ou d'autres produits chimiques. Une fertilisation à l'aide de fumier (max. 5 kilogrammes/an) aux pieds des jeunes arbres (max. cinq ans) est possible dans des vergers à haute tige
- Interdiction de renouvellement des prairies permanentes : pas de réensemencement ou sursemis. Interdiction d'un réensemencement sur les surfaces classées en tant que labour. Une exception à cette règle peut être faite dans le contexte de l'introduction d'espèces végétales autochtones rares
- Interdiction de modifier le régime hydrique du fonds par des aménagements tels que des fossés, tranchées, drains et rigoles ou par des mesures d'irrigation
- Les dégâts de gibier et dus aux campagnols sont à réparer selon les instructions de l'annexe 3 ;
- Pas de destruction excessive de l'herbage par piétinement excessif ou par usage de machines agricoles en cas de fauchage, enlèvement et utilisation obligatoire de la matière fauchée ;
- En cas de pâturage, interdiction de pâture par des animaux domestiques traités préventivement pendant les cinq mois précédents avec des produits vermifuges basés sur l'avermectine et de ses dérivatifs. Tout traitement des animaux infectés à l'aide d'avermectine et de ses dérivés a lieu en dehors de la surface sous contrat ;
- En cas de pâturage, pas d'affouragement supplémentaire, à l'exception des nourrisseurs de veaux et dans le contexte du bien-être animal.

Extensification d'herbages	Code	Annuel (A)- Unique (U)	Unité	Subside
Extensification de base de prairies et pâtrages	H_0	A	€/ha	280€

Personnes de contact

Si vous êtes intéressé par des contrats de biodiversité, veuillez-vous adresser à la station biologique de votre commune, au département Nature de l'ANF ou, pour des informations plus générales, aux personnes suivantes :

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Yannick REISER	Service d'économie rurale	247-82579	yannick.reiser@ser.etat.lu
Lydie FASSBINDER	Service d'économie rurale	247-72577	lydie.fassbinder@ser.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	26 81 20-314	ben.geib@convis.lu
Max HETTO	LWK	31 38 76-35	max.hetto@lwk.lu
Moritz COLBUS	LWK	31 38 76-28	moritz.colbus@lwk.lu
Mikis BASTIAN	Natur- & Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	biodiv@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	biodiv@naturpark-sure.lu
Alain KLEIN	Naturpark Our	90 81 88 643	biodiv@naturpark-our.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 33	biodiv@sias.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	biodiv@sicona.lu